

CONSEIL ED SIS | COMPTE RENDU

Date de la réunion | Heure 06/02/23 | 14h-17h | Lieu de la réunion Ecole Centrale de Nantes

Réunion organisée par Frédéric GRONDIN

Animateur Frédéric GRONDIN

Membres Participants

Caroline Gentric, Abdérafi Charki, Jean-Hugh Thomas, Cyril Toublanc, Sébastien Bourguignon, Yannick Aoustin, Judicaël Picaut, Guillaume Ducrozet, Thomas Leduc, Steven Le Corre, Edith Dauvé, Clémence Beaudron, Karine Couturier, Sandrine Thuillier, Jean-Vivien Heck, Valérie Donal, Olivier Dazel, Angèle Pillot, Benjamin Beaucamp, Charlottes Beaune, Mathieu Marechal, Gabriel Le Flem

Invités

Marie-Line Champin (ED SIS), Patrice Cartraud (GeM, GRADUATE SCHOOL, ECN)

Absents excusés

Armelle Chabot (MAST, UGE), Ahmed Loukili (GeM, ECN)

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

Temps imparti | 5 min | Sujet à l'ordre du jour Validation du Compte-rendu du conseil du 19 octobre 2022 | Présentateur F. GRONDIN

Discussion : demande de validation du compte-rendu du conseil du 19 octobre 2022.

Conclusion : Les membres du conseil ont validé le compte-rendu à l'unanimité.

Temps imparti | 45 min | Sujet à l'ordre du jour Discussion et du nouveau règlement intérieur SIS | Présentateur F. GRONDIN

Discussion : Après de longs échanges pour expliquer certains articles et termes du texte du règlement intérieur (RI), les membres du conseil ont voté en deux étapes : 1) le critère de publication pour autoriser la soutenance (article 13.4), 2) le RI dans son ensemble.

La proposition faite pour le type de communication acceptée est que l'édition (revue internationale ou congrès international) soit référencée dans l'une des bases de données énoncées dans l'annexe 4 du RI. La discussion a principalement porté sur le contenu de ces bases de données pour vérifier que les communications les plus pertinentes pour chaque discipline s'y trouvent. Les membres du conseil ont suggéré de ne pas figer l'annexe 4 pour permettre d'y ajouter de nouvelles bases si des revues ou congrès paraissent pertinents. La prise en compte de communications pourra être discutée avec la commission de site à tout moment.

Le conseil a aussi proposé que les doctorantes et doctorants inscrits pour la première fois avant le 1^{er} septembre 2022 pourront avoir le choix entre le RI de leur précédente école doctorale et le nouveau RI pour satisfaire les conditions de soutenance.

La conseil a étudié la définition du terme 'domaine de recherche' introduit dans le nouvel arrêté de août 2022 pour la sélection des membres du Comité de Suivi Individuel (CSI). En effet, il est stipulé qu'au moins un des membres doit être un non-spécialiste du domaine de recherche. Il s'agissait de définir ce terme afin d'aider les encadrants, encadrantes, doctorants et doctorantes à choisir les membres du CSI. Le terme 'domaine de recherche' n'ayant pas de définition proposée par le ministère, le conseil a proposé pour l'année 2022-2023 de l'assimiler à la discipline. De fait, le non-spécialiste du domaine de recherche doit avoir son activité de recherche dans une discipline différente de celle de la doctorante ou du doctorant. Le conseil a discuté de la possibilité de faire le choix d'au moins un membre du CSI à la place de l'encadrement et des doctorantes ou doctorants. Ceci afin d'augmenter l'interconnaissance entre les unités de recherche de l'ED SIS. Cette proposition n'a pas fait l'objet d'un vote et pourra être discuté à nouveau lors d'un prochain conseil.

L'avis du CSI est obligatoire pour toute nouvelle réinscription en doctorat, mais il ne l'est donc pas pour les doctorantes et doctorants en fin de 3^{ème} année qui peuvent prétendre à soutenir avant le 31 décembre de l'année en cours. Le conseil a suggéré de leur demander un bilan avant l'été de la fin de leur 3^{ème} année pour évaluer la faisabilité de la soutenance avant le 31 décembre. Ceci afin d'anticiper éventuellement la tenue d'un CSI si la commission de site estime que la soutenance pourrait n'avoir lieu qu'après le 31 décembre de l'année en cours.

16 membres du conseil ayant le droit de vote étaient encore présents au moment du vote :

Caroline Gentric, Abdérafi Charki, Jean-Hugh Thomas, Sébastien Bourguignon, Yannick Aoustin, Judicaël Picaut, Guillaume Ducrozet, Thomas Leduc, Steven Le Corre, Edith Dauvé, Clémence Beaudron, Sandrine Thuillier, Abdérafi Charki, Angèle Pillot, Mehdi Latif, Bastien Boudenne.

Pour des raisons professionnelles, quatre membres n'ont pas pu être présents à ce moment du vote. Trois d'entre eux ont donné procuration : Cyril Toubanc pour Caroline Gentric, Jean-Vivien Heck pour Frédéric Grondin, Olivier Dazel pour Jean-Hugh Thomas.

Vote du critère de publication pour autoriser la soutenance présenté dans l'article 13.4 :

Critère 1 : « Il est demandé d'avoir au moins l'équivalent d'une publication ou d'une communication de niveau international ayant été acceptée par un processus d'évaluation par les pairs (comité de programme, comité éditorial, communication dans un congrès...) présentant le travail du projet doctoral »

Critère 2 : « Il est demandé d'avoir au moins une publication acceptée dans une revue internationale ayant été validée par un processus d'évaluation par les pairs présentant le travail du projet doctoral »

Critère 3 : « Il est demandé d'avoir au moins une publication acceptée dans une revue internationale ayant été validée par un processus d'évaluation par les pairs et l'équivalent d'une communication de niveau international ayant été validée par un processus d'évaluation par les pairs (comité de programme, comité éditorial, communication dans un congrès...) présentant le travail du projet doctoral. »

Critère 4 : « Il est demandé d'avoir au moins d'une communication de niveau international ayant été acceptée par un processus d'évaluation par les pairs (comité de programme, comité éditorial, communication dans un congrès...) et une publication soumise dans une revue internationale présentant le travail du projet doctoral. »

Résultat du vote :

Critère	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4
Nbre de voix	11	3	0	5

Le critère 1 est donc retenu dans l'article 13.4. le règlement intérieur est ainsi rédigé en incluant ce critère.

Vote du règlement intérieur de l'ED SIS :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Conclusion : le RI a été voté à l'unanimité. Le critère de publication pour autoriser la soutenance devra préciser le niveau de qualité de la publication (congrès ou article de revue). Cette précision sera ajoutée au texte et validée par les membres du conseil. Cela ne nécessitera pas de nouveau vote car il s'agit d'une précision sur un critère déjà voté.

Temps imparti | 5 min | Sujet à l'ordre du jour Inscriptions dérogatoires de l'Université Le Mans | Présentateur J.-H. THOMAS

Discussion : Pour les demandes de dérogations pour les inscriptions en 5^{ème} année et au-delà, le conseil a considéré que si le CSI donne un favorable alors le conseil de l'ED suit la même décision. Si le CSI n'a pas eu lieu le conseil attendra sa tenue pour s'exprimer. Pour la situation particulière d'un doctorant demandant à se réinscrire en 6^{ème} année, le conseil a demandé que son mémoire de doctorat soit déposé avant la date du prochain conseil qui se tiendra le 6 juin 2023. L'avis du conseil sera donné ce jour-là.

Conclusion : Le conseil a estimé qu'il est nécessaire de consulter un tableau complet des demandes de dérogations transmis avant la date du conseil. Aussi, sauf conditions très particulières, le conseil ne souhaite plus accorder de dérogation pour des réinscriptions en 6^{ème} année.

Temps imparti | 5 min | Sujet à l'ordre du jour Présentation du calendrier du concours des contrats doctoraux d'établissement | Présentratrice M.-L. CHAMPIN

Discussion : Marie-Line Champin a présenté les dates du concours :

- 28 mars : dépôt des sujets sur TEBL
- 11 avril : classement des sujets par les directions d'unité
- 23 avril : date limite de candidature par les étudiants

- 10 mai : date limite de sélection des candidatures par les unités
- 22 mai - 2 juin : audition par les directions d'unité, la Commission de thèse et les membres de l'ED
- 5 juin : envoi à l'ED SIS des classements par les laboratoires
- 6 juin : Conseil de l'ED pour attribution des CDE, avec constitution d'une liste d'attente

Il a été rappelé que l'ED demande 2 candidates/candidats minimum par sujet présenté pour les auditions. Il est possible de n'avoir qu'une seule candidature par audition, mais il faudra justifier les raisons auprès de la direction de l'ED. Les unités de recherche fixent le maximum de candidatures retenues pour les auditions.

Temps imparti | 5 min | Sujet à l'ordre du jour *Organisation du séminaire des doctorants 2023* | **Présentatrice** M.-L. CHAMPIN

Discussion : Marie-Line CHAMPIN a présenté l'organisation du séminaire des doctorants de 2^{ème} année. Il aura lieu du 29 au 30 juin dans le Lycée Polyvalent Notre Dame Le Ménimur à Vannes. Le séminaire sera organisé conjointement avec SPI BZH, soit environ 100 doctorants (60 ED SIS + 40 SPI BZH). Les doctorantes et doctorants concernés sont ceux inscrits en première année de doctorat entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021. Un atelier animé sera prévu par l'ED pour sortir un peu du cadre classique des séminaires. Pour la première fois, il est proposé d'organiser le séminaire selon le modèle des conférences : le « jury » devient "animateur" de la session et laissera les auditeurs prendre part aux discussions, mais le compte-rendu sera toujours à remplir par le « jury » qui sera transmis aux encadrantes et encadrants. Une réunion de la commission de formation est prévue la veille, le 28 juin, mais elle ne concerne pas les doctorantes et doctorants. L'ED proposera un mode de transport qu'elle prendra en charge selon les conditions tarifaires.

Temps imparti | 5 min | Sujet à l'ordre du jour *Proposition des critères pour les candidatures à l'HDR de Nantes Université* | **Présentateur** F. GRONDIN

Discussion : F. GRONDIN a présenté les critères de l'ED SIS pour l'autorisation à candidater à l'Habilitation à Diriger des Recherches de Nantes Université. Ces critères sont assez similaires à ceux considérés pour la qualification de PR au CNU. Le nombre de publications minimal est établi en fonction des disciplines pour certaines sections : 10 en 60, 62, 63 et 71 ; 3 en 61 ; 5 en 18, 24 et 27. Il est demandé d'avoir 2 doctorats encadrés et soutenus et un taux minimal cumulé de 100% d'encadrement (incluant les doctorats en cours). Aussi, il faudra démontrer une capacité à orienter, financer, diriger des recherches, à contribuer à des projets de recherche... et/ou responsabilités scientifiques et administratives.

La demande de rédaction de ces critères émane de Nantes Université, mais le sujet est également à l'étude à Angers Université et l'Université de Le Mans.

Temps imparti | 5 min | Sujet à l'ordre du jour *Mobilités 2023* | **Présentateur** F. GRONDIN

Discussion : Arbitrage de 3 demandes de financement pour les Mobilités 2023.

- 2 demandes ont reçu un avis favorable du bureau (avec 1 co-tutelle, normalement pas prioritaire, mais examiné compte-tenu du peu de demande)
- 1 autre demande plutôt favorable mais avec la demande de modifications du dossier (dépassement du forfait jour) avec délégation au bureau pour l'accorder.

Le virement des crédits se fait directement sur les comptes des unités de recherche avec rédaction d'une convention.

Temps imparti | 5 min | Sujet à l'ordre du jour Questions diverses | Présentateur F. GRONDIN

Discussion :

- Comment se déroule la lecture du Serment des docteurs par les doctorantes et doctorants recevant leur titre à l'issue de leur soutenance ? "Le docteur doit prêter serment", donc le serment se fait à l'issue de la soutenance. Il sera prévu une case à cocher ou une mention spécifique dans le PV de soutenance qui sera remplie par le président du jury.
- Quelle est l'obligation de prêter serment ? A priori, un docteur peut refuser mais il devient "docteur non assermenté". Aussi, il est proposé de rédiger un protocole de soutenance en français et en anglais pour expliquer aux extérieurs comment cela se passe une soutenance en France.
- Demande des doctorants : organisation d'une formation/sensibilisation obligatoire aux violences sexuelles et sexistes ? Il s'agira de demander aux établissements s'ils sont d'accord pour que leurs étudiantes et étudiants en doctorat la suivent et cela pourra ensuite être intégré dans le RI. Il faudra aussi avoir l'avis du Collège doctoral.
- Les représentants des doctorants font remonter une différence d'interprétation pour la rédaction des PV Individuel par les membres du CSI. En effet, dans certains cas les encadrants participent à la rédaction des PV. La position de l'ED est la suivante : le PV est rempli uniquement par les membres du CSI, donc pas avec l'encadrement. Cela sera bien préciser dans la procédure.